



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission des finances

chargée de l'étude du préavis municipal N° 2019 - 11 du 9 septembre 2019

relatif à

l'arrêté d'imposition 2020 - 2021

Commission composée de :			Séances
Mesdames	Cheseaux	Martine	1
	Crausaz	Virginie	1
Messieurs	Bacca	Marcel-Jacques	1
	Badan	Patrice	1
	Borel	Bernard	0
	Jotterand	Jean-Paul (président)	1
	Mariano	Claudio	1

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 7 octobre 2019 en présence de Monsieur Frédéric Borloz, Syndic, qu'elle remercie pour les informations fournies.

1. Préambule

Le Conseil communal a adopté le 28 septembre 2016 un arrêté d'imposition valable pour les cinq années de la législature, soit de 2017 à 2021. L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, a été fixé à 67,5 % de l'impôt cantonal de base.

L'impôt cantonal étant de 154,5 %, le total des impôts communaux et cantonaux se monte actuellement à 222 % de l'impôt cantonal de base.

Suite à la signature de la Convention entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III, le canton va reprendre dès 2020 la totalité du financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD). En compensation partielle de cette charge, il a été admis que le canton augmente son taux d'impôt de 1,5 points, les communes s'engageant à effectuer une baisse de 1,5 points (basculer d'impôts). La convention ne fait toutefois pas obligation formelle aux communes de modifier leurs taux.

Par le présent préavis, la Municipalité propose de respecter les termes de la convention en diminuant dès 2020 le taux communal de 1,5 points, le total de la charge fiscale canton – commune restant ainsi inchangé à 222 %.

2. Position de la commission des finances

Le mécanisme de reprise des charges de l'AVASAD par le canton avec bascule de 1,5 points est incontestablement bénéfique pour notre commune (environ CHF 500'000.- par année).

La CoFin a aussi cherché à cerner les événements qui pourraient avoir une influence négative sur les comptes communaux. La RIE III tout d'abord, qui va entraîner une baisse des recettes. Il y a aussi l'ouverture de nouvelles places pour l'accueil de la petite enfance, ce qui va provoquer des charges plus importantes. Et la situation financière de communes beaucoup plus touchées qu'Aigle par l'introduction de la RIE III risque de modifier la péréquation intercommunale en notre défaveur.

La question d'un arrêté d'imposition valable uniquement pour 2020, pour voir comment la situation évolue, s'est aussi posée. Mais tenant compte du fait qu'il est possible de le modifier chaque année en cas de nécessité, il y a été renoncé.

Au final, les arguments de stabilité fiscale globale et le respect de la convention établie ont fait que la CoFin s'est ralliée aux propositions de la Municipalité.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous demande de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Vu	le préavis n° 2019-11 du lundi 9 septembre 2019
Où	le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
Considérant	que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour les années 2020 à 2021
2. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation

Pour la Commission des finances
Le président :


Jean-Paul Jotterand

Aigle, le 10 octobre 2019